

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 82887 du

Arrêté n° 25/4811 du 18 AOUT 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION  
DE LA PETITE CRÈCHE COLLECTIVE ' ETIC EVEIL '  
25 RUE DU PANORAMA 72000 LE MANS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Considérant le dossier complet de demande d'autorisation de création de petite crèche collective déposé par M. Damien THIEFFRY, gestionnaire de l'association Etic Asso, le 14 mai 2025 ;

Considérant l'avis favorable d'implantation de l'autorité organisatrice au regard des besoins recensés sur le territoire ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'association Etic Asso dont le siège social est situé 43 rue Paul Ligneul 72000 LE MANS est autorisée à créer et gérer la petite crèche collective dénommée « Etic Eveil » située 25 rue du Panorama, à gestion PSU, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, dans les conditions décrites ci-après :

**Article 2** : La présente autorisation vaut pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 août 2040, sous réserve que les conditions fixées par la législation en vigueur continuent d'être remplies.

**Article 3** : La capacité d'accueil est de 24 enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus. La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 27<sup>1</sup>.

**Article 4** : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 176,43 m<sup>2</sup>. La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 113 m<sup>2</sup>.

**Article 5** : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

↳ Du lundi au vendredi de 6h00 à 19h00

Fermeture de la structure : 2 semaines par an soit :

- 1 semaine pendant les vacances de fin d'année
- 1 semaine pendant les vacances d'été

Fermeture également :

- Le lundi de Pentecôte
- 3 jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

**Article 6** : En matière d'encadrement seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 pour 5 qui ne marchent pas et 1 pour 8 qui marchent<sup>2</sup>

**Article 7** : La directrice de la structure est Mme Charline FOUGERAY, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au Règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison de 1 ETP.

**Article 8** : L'équipe des professionnels est également composée de :

| Fonction            | Diplôme                    | Nombre | ETP |
|---------------------|----------------------------|--------|-----|
| Encadrement         | Auxiliaire de puériculture | 3      | 3   |
| Encadrement         | CAP AEPE                   | 4      | 4   |
| Encadrement et RSAI | Infirmière diplômée d'état | 1      | 1   |

<sup>1</sup> R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

<sup>2</sup> R 2324-43 du Code de la Santé Publique : sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Autre professionnel de l'équipe :

PREF 25  
19.08.25

| INTITULÉ DU POSTE                   | NOMBRE | ETP |
|-------------------------------------|--------|-----|
| Agent technique Petite enfance CDDI | 2      | 2   |

**Article 9** : L'organigramme de la petite crèche collective « Etic Eveil » est joint en annexe au présent arrêté.

**Article 10** : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, M. Damien THIEFFRY, gestionnaire de l'association Etic Asso, la directrice de la structure Mme Charline FOUGERAY, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr) et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

**Article 11** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
  - D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette \_ CS 24111\_ 44041 NANTES cedex
- La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,



**Dominique LE MÈNER**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 19 AOUT 2025  
et de sa publication ou notification le : 20 AOUT 2025

# ORGANIGRAMME

